REPUBLIQUE DU DAHOMEY

DECRET N°72-130 du 6 mai 1972
portant nomination de Chefs d'Arrondissement.

VU la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;

VU l'Ordonnance n°70-34/CP. du 7 Mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel;

VU la Loi n°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique;

VU le Décret n°70-81/CP. du 7 Mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret n°71-149 du 4 Août 1971 qui l'a complété;

VU le Décret n°292/PCM/MI du 21 Octobre 1960, donnant aux six régions de la République, le nom de Département et les divisant en Sous-Préfectures et Arrondissements, ensemble les textes modificatifs subséquents;

VU le Décret n°304/PC/DAI du 26 Août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des Services directement placés sous leur autorité;

VU le Décret n°305/PC/CAB. du 26 Août 1965, fixant les attributions des Chefs d'Arrondissements;

VU le Décret n°41/PC-SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement et le décret n°70-122/CP-SGG du 5 Juin 1970 qui l'a complété;

VU le Décret n°310/PR/MIS/DAI-P. du 16 Octobre 1968, portant nomination de M. IROPA Martin Sandjougouma en qualité de Chef de l'Arrondissement de Kouaba(Sous-Préfecture de Natitingou) notamment en son article 2;

SUR la proposition du Ministre Délégué à la Présidence du Conseil Présidentiel, Chargé de l'Administration Territoriale et de la Sécurité;

D E C R E T E

Article 1er.- M. IROPA Martin Sandjougouma, précédemment Chef de l'Arrondissement de Kouaba, est nommé Chef de l'Arrondissement de Kouarfa(Sous-Préfecture de Natitingou) en remplacement de M. M'MEYE Tchimbata Victorin, appelé à d'autres fonctions.

Article 2.- M. SEBE Pierre, Encadreur, est nommé Chef de l'Arrondissement de Kouaba(Sous-Préfecture de Natitingou) en remplacement de M. IROPA Martin Sandjougouma appelé à d'autres fonctions.

...../2.-

Article 3.- M. TAMOU SAKA Boubacar, Commis Auxiliaire, est nommé Chef de l'Arrondissement de Birni(régularisation).

Article 4.- Le Présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés,et sera publié et communiqué partout où besoin sera ./-

Fait à COTONOU, le 6 Mai 1972

Hubert MAGA.-

par le Président du Conseil Présidentiel, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,
Le Ministre Délégué à la Présidence du Conseil Présidentiel, Chargé de l'Administration Territoriale et de la Sécurité,

Mama AROUNA.-

Le Ministre des Finances,

Pascal CHABI KAO.-

Ampliations:

JORD	1
PCP	5
SGG	5
MCP	4
MIS/DAI	10
Grande Chanceler.	1
Ministères	12
IAA-DCCT-DN	3
IGF-DB-CF-	3
HC	2
Dtion Statistique	2
DC	5
DI	6
Trésor	4
DEP-DAGJL	4
DFP-S/Dtion	6
Préfecture	1
S/Préfectures	2
Intéressés	4